

Planification pour les grands tournants de la vie

Planification de fin de vie

La perte d'une ou un membre de la famille est l'un des événements les plus difficiles dans la vie d'une personne, avec un mélange de chagrin accablant et la nécessité soudaine de régler des questions pratiques. Les exécutrices/exécuteurs (au Québec, liquidatrice/liquidateur) de la succession doivent faire face à un ensemble complexe de tâches juridiques, financières et administratives. Une planification proactive peut aider à surmonter les difficultés qui surviendront après un décès.

Rôle de l'exécutrice/la liquidatrice ou de l'exécuteur/du liquidateur

Le choix d'une exécutrice/liquidatrice ou d'un exécuteur/liquidateur est l'une des plus importantes décisions dans le cadre de la planification successorale. Sélectionner la bonne personne contribuera à réduire le risque de mauvaise gestion et de litiges.

L'administration d'une succession comporte de nombreuses tâches et peut être assez lourde. Il est important de nommer une personne digne de confiance qui agira dans l'intérêt supérieur de la succession. Il est conseillé d'avoir une conversation avant de nommer une exécutrice/liquidatrice ou un exécuteur/liquidateur pour s'assurer que cette personne sera disposée à agir comme nécessaire.

Il est également recommandé de désigner des personnes pour remplacer celle désignée au cas où cette dernière se retrouverait dans l'incapacité d'agir en raison de circonstances imprévues. Cela peut inclure le décès avant la personne qui fait son testament, des problèmes de santé ou un déménagement hors du pays. Dans une situation idéale, la personne désignée réside dans la même province. Si la personne n'a pas de famille proche qu'elle aimerait désigner, ou si elle souhaite choisir une personne ayant les compétences et les ressources nécessaires pour administrer efficacement une succession, cette personne peut envisager de nommer une avocate ou un avocat, une ou un comptable ou une société de fiducie pour jouer ce rôle.

Arrangements funéraires

L'une des premières tâches dont l'exécutrice/la liquidatrice ou l'exécuteur/le liquidateur doit occuper est la planification des funérailles. Les divergences d'opinions parmi les membres de la famille quant à la façon de rendre hommage peuvent mener à des conflits qui rendent difficile l'obtention d'un consensus. Il est important de réduire le fardeau de la famille et de l'exécutrice/la liquidatrice ou l'exécuteur/le liquidateur en planifiant ou en prépayant les funérailles.

Il sera important pour l'exécutrice/la liquidatrice ou l'exécuteur/le liquidateur d'obtenir plusieurs copies certifiées conformes du certificat de décès, car l'avocate ou l'avocat, le ou la comptable et les institutions financières en demanderont des copies.



Homologation

L'homologation est le processus judiciaire par lequel la succession d'une personne est administrée et distribuée; elle valide le testament et nomme une exécutrice/liquidatrice ou un exécuteur/liquidateur ou une administratrice ou un administrateur. Avant que le testament puisse être homologué, l'exécutrice/la liquidatrice ou l'exécuteur/le liquidateur a besoin d'une liste détaillée des actifs et du passif. Certaines provinces exigeront que les exécutrices/liquidatrices ou exécuteurs/liquidateurs notifient les créanciers avant que l'homologation ne soit accordée.

Plusieurs obstacles peuvent se dresser au moment d'essayer d'obtenir l'homologation. Le premier est l'impossibilité de trouver le testament original. Cela peut être un défi si l'exécutrice/la liquidatrice ou l'exécuteur/le liquidateur ignore s'il y a un testament, où il est conservé ou qui l'a rédigé.

L'exécutrice/la liquidatrice ou l'exécuteur/le liquidateur fait également face à des difficultés s'il n'a aucune information concernant les actifs de la personne. Sans un inventaire des actifs, elle ou il doit fouiller dans les dossiers financiers, les déclarations de revenus et les fichiers personnels, ce qui peut entraîner des retards significatifs.

Le risque d'oublier des actifs, tels que des comptes bancaires, des polices d'assurance vie ou des actifs numériques, est plus élevé. Il incombe également aux exécutrices/liquidatrices ou exécuteurs/liquidateurs de payer les dettes impayées de la succession de la personne avant de procéder à la distribution du reste. En ayant un inventaire complet, l'exécutrice/la liquidatrice ou l'exécuteur/le liquidateur peut évaluer la liquidité pour s'assurer qu'il y a suffisamment de fonds pour couvrir les dettes et les impôts. Cet inventaire devra être mis à jour annuellement.

Rémunération de l'exécutrice/la liquidatrice ou de l'exécuteur/du liquidateur

Au Canada, une exécutrice/liquidatrice ou un exécuteur/liquidateur a droit à une indemnité juste et raisonnable, à moins que le testament n'en dispose autrement. Les indemnités dépendent de la taille de la succession, de sa complexité, des tâches à accomplir et du temps passé. La personne qui fait son testament peut choisir d'y préciser les indemnités. Si le testament ne précise pas les indemnités, alors les lignes directrices provinciales aideront à les déterminer.

L'indemnité de l'exécutrice/la liquidatrice ou de l'exécuteur/du liquidateur est considérée comme un revenu et doit être déclarée dans sa déclaration de revenus. L'exécutrice/la liquidatrice ou l'exécuteur/le liquidateur peut choisir de refuser des indemnités, ce qui est souvent le cas des membres de la famille proche. Les exécutrices/liquidatrices ou exécuteurs/liquidateurs professionnels peuvent facturer des frais plus élevés en raison de leur expertise et de leur capacité à régler la succession de manière plus efficace et efficiente. S'il y a plusieurs exécutrices/liquidatrices ou exécuteurs/liquidateurs, ils partagent généralement les indemnités.

Liste de vérification – Planification de fin de vie

Planification préliminaire

Rédigez un testament pour préciser les volontés concernant la distribution de la succession.

Choisissez un liquidateur ou une liquidatrice (exécuteur ou exécutrice) à qui il incombera de faire respecter les volontés et de gérer la succession.

Nommez des suppléant(e)s au cas où le liquidateur ou la liquidatrice (ou l'exécuteur ou l'exécutrice) principal(e) serait incapable ou refuserait d'assumer ses fonctions.

Conservez le testament original dans un coffre-fort, à un endroit accessible, ou confiez-en la garde au ou à la notaire ou au cabinet d'avocats qui l'a rédigé.



Indiquez au liquidateur ou à la liquidatrice (ou à l'exécuteur ou exécutrice) où se trouve le testament ainsi que le nom du ou de la notaire ou du cabinet d'avocats qui l'a rédigé.

Faites un inventaire des actifs et des dettes afin de simplifier la gestion du patrimoine par le liquidateur ou la liquidatrice (l'exécuteur ou l'exécutrice).

Mettez l'inventaire à jour chaque année pour vous assurer qu'il est exact et complet.

Arrangements funéraires

Envisagez de planifier les funérailles et de les payer à l'avance pour réduire le fardeau de la famille et du liquidateur ou de la liquidatrice (de l'exécuteur ou de l'exécutrice).

Communiquez les volontés funéraires à la famille et au liquidateur ou à la liquidatrice (exécuteur ou exécutrice) pour éviter les conflits.

Responsabilités du liquidateur ou de la liquidatrice (de l'exécuteur ou de l'exécutrice)

Obtenez plusieurs copies certifiées du certificat de décès.

Rassemblez tous les documents nécessaires, y compris le testament, l'inventaire des actifs et les déclarations de revenus.

Avisez les institutions financières et les autres parties concernées du décès de la personne.

Assurez-vous d'obtenir les certificats de décharge avant de distribuer les actifs de la succession.

Planification en cas d'incapacité

Créez une procuration pour gérer les questions financières. Désignez une personne de confiance pour gérer les finances en cas d'incapacité.

Nommez des remplaçant(e)s au cas où le ou la mandataire principal(e) serait incapable ou refuserait d'assumer ses fonctions.

Autres étapes

Revoyez le plan successoral tous les trois à cinq ans, ou en cas de changements de vie majeurs.

Mettez en relation le ou la conseiller(ère) financier(ère), le liquidateur ou la liquidatrice (exécuteur ou exécutrice) et le ou la mandataire.

Demandez conseil à un(e) notaire, à un(e) avocat(e) ou à d'autres professionnels pour vous assurer que le plan successoral est complet et à jour.

En utilisant cette liste de vérification, une personne peut faire en sorte que ses proches soient prêts à gérer sa succession et à prendre des décisions en son nom en cas d'incapacité ou de décès.

Ce document ne devrait pas être considéré comme une source de conseils juridiques, fiscaux ou comptables. Ce matériel a été préparé à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les client(e)s sont prié(s) de consulter leur propre fiscaliste-conseil ou comptable. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document ni envers quiconque se fie aux renseignements qu'il contient. Veuillez consulter votre conseiller(ère) juridique ou fiscal(e) attitré(e).